

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT JEHAN ANGO DE LA RÉSIDENCE PANORAMA

SITE MONT SAINT AIGNAN



MAITRISE D'OUVRAGE :		
CROUS Normandie Service en charge du dossier CROUS NORMANDIE 23 Avenue de Bruxelles CS 25317 14053 Caen CEDEX	CROUS NORMANDIE 135 boulevard de l'Europe CS 81816 76042 Rouen CEDEX Maria HUE Tél : 06 59 41 27 22 @ : maria.hue@crous-normandie.fr	
MAITRISE D'ŒUVRE :		
Architecte	ARCHETUDE -- 31 bd du Général de Gaulle 60 000 Beauvais Tél : 03 44 48 95 66 @ : m-grandchamp@archetude.fr	
BET TCE / ECONOMISTE	BETOM INGENIERIE -42, Rue Richelieu, 76600 Le Havre Tél : 02 99 27 05 05 @ : v.druard@betom.fr	

CCTP		LBRE
Lot N°08 REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES - REVÊTEMENTS MURAUX - PEINTURE -NETTOYAGE - SIGNALATIQUE		24018
DCE		

Émission Initiale	03/03/2026		
Rédigé par :	ÉQUIPE BETOM		03/03/2026
Validé par :	Vivian DRUARD	Chef de Projets	03/03/2026

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT JEHAN ANGO DE LA RÉSIDENCE PANORAMA

SITE MONT SAINT AIGNAN



MAITRISE D'OUVRAGE :		
CROUS Normandie Service en charge du dossier CROUS NORMANDIE 23 Avenue de Bruxelles CS 25317 14053 Caen CEDEX	CROUS NORMANDIE 135 boulevard de l'Europe CS 81816 76042 Rouen CEDEX Maria HUE Tél : 06 59 41 27 22 @ : maria.hue@crous-normandie.fr	
MAITRISE D'ŒUVRE :		
Architecte	ARCHETUDE -- 31 bd du Général de Gaulle 60 000 Beauvais Tél : 03 44 48 95 66 @ : m-grandchamp@archetude.fr	
BET TCE / ECONOMISTE	BETOM INGENIERIE -42, Rue Richelieu, 76600 Le Havre Tél : 02 99 27 05 05 @ : v.druard@betom.fr	

CCTP			DCE	LBRE
Lot n°08a REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES -				24018
Émission Initiale	03/03/2026			
Rédigé par :	ÉQUIPE BETOM			03/03/2026
Validé par :	Vivian DRUARD		Chef de Projets	03/03/2026

1	GENERALITES DU PRESENT LOT	4
1.1	DEFINITION DE L'OPERATION	4
1.1.1	Présentation du projet	4
1.1.2	Classement et caractéristiques du projet	4
1.1.3	Etude thermique – Certifications – Objectifs divers	4
1.1.4	Accessibilité handicapée	4
1.1.5	Rappel / Organisation du CCTP	4
1.2	RAPPELS DIVERS	5
1.2.1	Présentation de l'offre	5
1.2.2	Etanchéité à l'air du bâtiment	5
1.2.3	Participation au compte prorata	6
1.2.4	Dossier des ouvrages exécutés	6
1.2.5	Liaison avec les autres lots	6
1.2.6	Ouvrages témoins	6
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	7
2.1	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS	7
2.1.1	Documents officiels de références	7
2.2	SUPPORTS	8
2.2.1	Réception des supports	8
2.2.2	Taux d'humidité	8
2.2.3	Nature des supports	8
2.2.4	Planéité des ouvrages	8
2.2.5	Vérification des côtes et tracés	9
2.2.6	Traitement des fissures	9
2.3	MISE EN ŒUVRE	9
2.3.1	Généralités	9
2.3.2	Colle	9
2.3.3	Pose collée	9
2.3.4	Produits de ragréage	10
2.3.5	Prestations diverses	10
2.3.6	Consistance des travaux	10
2.4	CHOIX	11
2.5	TRAÇABILITES DES DECHETS	11
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES	12

3.1	ETUDES PREPARATOIRES ET DIVERS	12
3.1.1	Etudes techniques / notes de calcul / plans	12
3.1.2	Accès chantier – Transport – Levage	12
3.1.3	Approvisionnement – Echafaudages – Protection	12
3.1.4	Sécurité des travailleurs	12
3.2	TRAVAUX PREPARATOIRES	12
3.2.1	Sous-couche acoustique sous carrelage	12
3.2.2	Ragréage	12
3.2.3	Etanchéité liquide des sols	13
3.2.4	Etanchéité sous faïence	13
3.3	REVETEMENT DE SOLS DURS	13
3.3.1	Grès cérame 60 x 60 cm – U4 P3	14
3.3.1.1	Plinthes assorties	14
3.3.2	Grès cérame 20 x 20 cm – U4 P3	14
3.3.2.1	Plinthes assorties	14
3.3.2.2	Plinthes à gorge	15
3.3.3	Grès cérame 10 x 10 cm – U3 P3	15
3.3.3.1	Plinthes assorties	15
3.4	REVETEMENTS VINYLIQUE	15
3.4.1	Revêtement de sol PVC en lames/dalles – U3 P3	16
3.4.2	Revêtements de sol PVC en lès – U4 P3	16
3.4.3	PVC marches intégrales – U4 P3	17
3.5	REVETEMENTS TEXTILE	17
3.5.1	Revêtement de sol textile floqué – U3S P3	17
3.6	REVETEMENTS MURAUX	18
3.6.1	Carrelage mural 60 x 60 cm	18
3.6.2	Pierre collée	19
3.7	HABILLAGES MURAUX	19
3.7.1	Plaque de protection en PVC	19
3.7.2	Panneau mural	19
3.8	OUVRAGES DIVERS	20
3.8.1	Calfatage	20
3.8.2	Traitement des joints de dilatation	20
3.8.3	Barres de seuil en aluminium	20
3.8.4	Bande podotactile	20
3.8.5	Tapis d'entrée rigide	21

1 GENERALITES DU PRESENT LOT

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

1.1.1 Présentation du projet

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) décrit l'ensemble des travaux de Revêtements de sols durs et souples du projet suivant :

- **Résidence Crous Panorama JEHAN ANGO – 130 logements collectifs à Mont Saint Aignan (76 130)**

1.1.2 Classement et caractéristiques du projet

L'entrepreneur étant responsable de la conformité de ses ouvrages aux règles de l'art, normes et DTU, il devra justifier ou donner :

- Le comportement des matériaux et éléments de construction définis dans le présent C.C.T.P. qui seront en tout point conformes aux classements réglementaires ainsi qu'au lot n°00 – Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC).
- La présentation des procès-verbaux d'essais ou notes de calculs de ses matériaux et éléments de construction mis en œuvre.

Classement incendie du projet :

- Immeuble d'habitation de 3e famille B

1.1.3 Etude thermique – Certifications – Objectifs divers

L'entrepreneur se conformera au CCTC, concernant :

- Les exigences demandées en vue des divers labels et certifications, notamment :
 - o Réglementation RT Existant
- Les exigences thermiques, environnementales, acoustiques, étanchéité à l'air.

Les incidences financières de ces contraintes sont réputées intégrées dans les prix unitaires de l'offre de l'entreprise. Les entrepreneurs devront comprendre dans leur offre, tout ouvrage et sujétions en complément des prescriptions communes et propres à leur lot respectifs, pour garantir ladite certification. En cas de résultats défavorables, les entreprises s'engageront à reprendre (sans surcoût) les ouvrages présentant des défauts de réalisation.

Les matériaux mis en œuvre devront bénéficier, dans la mesure du possible, d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (F.D.E.S) individuelle ou collective suivant la Norme NF P01-010.

1.1.4 Accessibilité handicapée

Les ouvrages seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées applicable aux permis de construire déposés après le 1er janvier 2010 (RH 2007) et notamment à Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

1.1.5 Rappel / Organisation du CCTP

Le présent C.C.T.P. est présenté et articulé comme suit :

- **Chapitre 1 : Généralités du projet**

- **Chapitre 2 : Spécifications techniques générales**
- **Chapitre 3 : Description des ouvrages (description par poste et localisation)**

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP et plans des autres lots, ainsi que de toutes les pièces mentionnées dans les différents documents du marché.

Le présent C.C.T.P. aussi complet soit-il, ne peut prétendre à la description absolument détaillée des toutes les opérations à effectuer, l'entrepreneur devra étudier avec soin les pièces remises, se renseigner sur tout ce qui peut lui apparaître douteux, visiter les lieux où doivent s'effectuer les travaux s'il le juge nécessaire afin de maîtriser toute l'étendue de son intervention.

Il ne pourra, en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui lui sera confiée. Les prix remis par l'entrepreneur comprennent, en outre, toutes les obligations définies dans les divers documents du projet :

- La fourniture, le transport, la mise en œuvre (excepté indication précise dans le C.C.T.P.) de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages
- La mise en place et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires.
- Les frais de location, entretien, réparation et assurance.
- La main d'œuvre.
- Les dépenses d'énergie et de matières consommables autres que celles existant sur le site.
- Ses installations propres de chantier.
- Les essais prévus.
- Les projections de ses ouvrages.
- La démolition et reprise pour remise en état des ouvrages défectueux et prestations annexes en découlant.
- Les éléments de sécurité nécessaires.
- La remise en état des lieux.
- La participation au compte prorata éventuel.
- Les prestations pour respecter les ouvrages d'autrui.

En conséquence, l'entrepreneur devra signaler par écrit durant la consultation toute omission, manque de concordance ou erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents. Faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

1.2 RAPPELS DIVERS

1.2.1 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit répondre obligatoirement sur le cadre du DPGF vierge et fournir :

- Le DPGF renseigné
- Son devis, sa décomposition personnelle et les détails nécessaires si besoin est, relatifs aux postes du D.P.G.F. pour permettre une meilleure analyse de son offre, en respectant tous les intitulés et numérotations du DPGF

La non production des documents demandés et dans son intégralité pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise

1.2.2 Etanchéité à l'air du bâtiment

Compte tenu des objectifs énergétiques demandés, les entreprises devront veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations les concernant.

L'entreprise devra inclure dans sa proposition de prix global et forfaitaire tous les travaux, fournitures et accessoires sur la mise en œuvre de la couche étanche à l'air

- Elle devra veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de leurs matériaux et matériels.

- Elle devra la fourniture et la pose de tous éléments complémentaires nécessaires à l'atteinte de cet objectif, étanchéité parfaite de l'enveloppe extérieure, continuité des murs, traitement parfait des jonctions entre maçonnerie et baies, bouchage de toutes les gaines entre l'intérieur et l'extérieur, etc...

Valeur de perméabilité à l'air définie dans l'étude thermique de l'opération :

- Des tests avec mesure de résultat seront réalisées en fin de phase "hors d'eau hors d'air" et en fin de chantier (**ces tests sont à la charge du maître d'ouvrage**)
- Ces tests d'étanchéité à l'air (« blower door test ») devront être réalisés par un prestataire spécialisé et certifié
- La valeur de perméabilité à l'air définie dans l'étude thermique de l'opération est de **1.70 m³/h/m²**

1.2.3 Participation au compte prorata

L'entrepreneur aura prévu dans son offre la participation au compte prorata A ressortir clairement sur l'offre ou à noter si la participation est intégrée dans l'ensemble des prix unitaires

1.2.4 Dossier des ouvrages exécutés

Comme indiqué dans l'article "Constitution des DOE" dans le sous chapitre "Rappels divers TCE" du chapitre "Organisation du chantier" du lot 00 CPC, l'entreprise doit la fourniture des D.O.E.

Tous les documents ci-avant devront être fournis selon les indications du C.C.A.P ou du lot 00 CPC pour leurs nombres d'exemplaires requis et en fonction du support, reproductible ou pas.

- 1 seul exemplaire sera envoyé pour visa et approbation par le Maître d'Œuvre avant la fourniture de tous les exemplaires

Nota important :

- **La réception des travaux et les décomptes définitifs seront subordonnés à la remise de ce dossier et à son acceptation par le Maître d'Œuvre. Les pénalités éventuelles s'appliqueront jusqu'à la remise de ce dossier**

1.2.5 Liaison avec les autres lots

L'entrepreneur est tenu d'avoir une connaissance complète des prescriptions définies pour les autres lots et en particulier pour ceux dont les prestations sont liées à la sienne.

Elles ne sont cependant pas limitatives et l'entrepreneur est tenu de communiquer ses exigences aux autres intervenants, de se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres lots.

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu :

- De communiquer ses exigences aux autres intervenants.
- De se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres lots.

1.2.6 Ouvrages témoins

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre :

- La réalisation de logements témoins représentatifs avant exécution de ses ouvrages

L'approbation définitive du témoin demandé ne pourra être donnée :

- Qu'après accord de la Maîtrise d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre et du contrôleur technique
- Que si toutes les modifications jugées nécessaires et suffisantes auront été apportées et validées

Cette présentation se fera suivant les directives du Maître d'œuvre et/ou suivant les indications du planning des travaux

Prévoir :

- Témoin chambre confort
- Témoin studette
- Partie communes (sols, faux-plafonds, portes palières, portes de gaines, signalétiques, plinthes, ect ...)

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

2.1.1 Documents officiels de références

Les ouvrages et fournitures des travaux décrits au présent lot, seront exécutés et réceptionnés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après :

- Code de la construction et de l'habitat
- Normes A.F.N.O.R
- Normes européennes et internationales
- Prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.)
- Documents édités par le C.S.T.B.
- Règles de calcul Eurocodes
- Recommandations éditées par les chambres syndicales, institut technique du BTP, etc...
- Directives communes U.E.A.t.c. à chaque corps d'état
- Avis techniques sur les matériaux et prestations
- Prescriptions et cahiers des charges des fabricants
- Règles de sécurité pour les travailleurs
- Textes officiels sur l'accessibilité aux personnes handicapés
- Instructions relatives à la protection contre les risques d'incendie
- Instructions relatives à la sécurité des personnes
- Les rapports du bureau de contrôle
- Le Plan général de Coordination (P.G.C.)
- Les rapports du coordonnateur de sécurité
- Etude géotechnique
- Notice de sécurité
- Bilan thermique

Et d'une façon générale, sans qu'il soit besoin de le rappeler au cours du présent document, l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements et tous textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération, en vigueur à la date de la déclaration d'ouverture de chantier ou, le cas échéant, à la date de dépôt du PC, notamment en ce qui concerne les règles d'accessibilité handicapés.

Et plus particulièrement pour le présent lot :

- DTU 52.1 : Travaux de revêtements de sols scellés
- DTU 55.1 : Revêtements muraux scellés
- DTU 53.2 : Revêtements de sols plastiques collés
- DTU 53.1 : Revêtements de sol textiles
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtements de sol minces
- Recommandations du syndicat français des colles et adhésifs
- Norme NFP 61-101 EN 87 : Carreaux et dalles céramiques pour sols et murs - Définitions, classification, caractéristiques et marquage
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtements de sol minces
- Recommandations du syndicat français des colles et adhésifs
- Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs - Mars 1983.
- Notice sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux.
- Nouvelle réglementation acoustique (NRA) en vigueur

Cette liste n'est pas limitative. L'entrepreneur devra tenir compte des nouveaux règlements qui pourraient entrer en vigueur en cours d'exécution des travaux.

Lorsque l'interprétation des normes ou de deux chapitres différents du présent descriptif semble aboutir à des contradictions, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il jugera intéressante sans modification de prix ou de délai.

Dans le cas où des modifications sur les décrets, règlements et normes interviendraient entre la date de soumission de l'entreprise et la date de réception des travaux, il appartiendra à l'entrepreneur d'en proposer les incidences financières éventuelles au maître d'ouvrage ou à son représentant et d'obtenir son accord avant tout commencement des travaux.

2.2 SUPPORTS

2.2.1 Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder obligatoirement à la réception des supports exécutés par le maçon en présence de l'entrepreneur responsable de leur exécution. Celui-ci livrera les planchers au niveau déterminé par l'entrepreneur du présent lot. Seule une tolérance de 5 m/m en plus ou en moins par rapport au niveau théorique figuré par un trait bleu sera acceptée (guide technique U.N.M.).

Au-dessus, l'entrepreneur de Gros-Œuvre aura à sa charge le complément d'épaisseur nécessaire pour satisfaire le niveau demandé.

Le début de l'intervention de pose des revêtements de sol constitue une réception " sans réserve " des supports et subjectiles.

2.2.2 Taux d'humidité

La pose des revêtements de sols souples sera conforme à la norme NF P 62-203-1 (DTU 53-2).

Il conviendra de vérifier que le support est sec et que son taux d'humidité est inférieur à 3%.

A cet effet l'entreprise doit :

- Mesurer le taux d'humidité du support béton avant la mise en œuvre des revêtements de sol souples à plusieurs centimètres de profondeur, à l'aide d'un appareil fiable, comme une bombe à carbure ou des humidimètres perfectionnés,
- Employer avant mise en œuvre des enduits de lissage, un produit de préparation de surface (primaire) approprié.

Il est précisé que l'entreprise devra à cet effet mettre en œuvre les moyens nécessaires de déshumidification des supports pour atteindre les valeurs fixées par le DTU.

2.2.3 Nature des supports

L'entrepreneur devra veiller à ce que chaque support réponde aux impératifs suivants :

- Être plan dans son ensemble et à la cote de niveau voulu
- Présenter en toutes ses parties, un état de surface convenable
- Offrir une résistance, une rigidité et une dureté acceptables
- Être sec au moment de la pose des revêtements
- Ne pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité par les supports des revêtements de sols.

2.2.4 Planéité des ouvrages

Celle-ci sera conforme suivant les natures de revêtements ou supports rapportés ci-dessous :

- Chape rapportée : DTU 20 0,5 cm sous la règle de 2,00 m.

- Alignement des joints : DTU 52 0,1 cm sous la règle de 2,00 m.

2.2.5 Vérification des côtes et tracés

L'entrepreneur devra, avant exécution de ses travaux, vérifier les cotes et dimensions des locaux intéressés, et faire sur place les tracés nécessaires pour la distribution de ses éléments.

Il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.

2.2.6 Traitement des fissures

Pour les fissures de 0,5 à 4 mm de largeur :

- Ouverture des fissures
- Nettoyage et application d'un primaire d'accrochage, de type acétate de polyvinyl, acrylique ou similaire.
- Remplissage avec une résine époxydique coulante et saupoudrage de sable de quartz, avant polymérisation de la résine.

Pour les microfissures inférieures à 0,5 mm :

- Application sur la totalité du support du primaire d'accrochage.

2.3 MISE EN ŒUVRE

2.3.1 Généralités

Mise en œuvre des revêtements en lès :

- La pose sera effectuée en lès collés (sauf spécifications particulières).
- Si ces lès ne peuvent recouvrir la largeur des pièces, les joints seront acceptés à condition qu'ils soient toujours perpendiculaires aux façades vitrées.
- Les joints seront réalisés pour être pratiquement invisibles. Il n'y aura aucun joint sur la longueur des lès. Dans chaque pièce, tous les lès proviendront d'un même rouleau, posés dans le même sens.
- Entre pièces, les joints seront exécutés dans l'épaisseur de la feuillure.

Mise en œuvre des revêtements en dalles :

- L'encollage simple ou double, sera effectué suivant les prescriptions du Fabricant, et avec les produits préconisés par ce dernier. Ces dalles seront posées en sens alterné

2.3.2 Colle

Les colles employées seront de marque et de composition agréées par les fabricants de revêtements de sols ou prescrites dans les procès-verbaux d'avis techniques du C.S.T.B. et devront avoir l'agrément du bureau de contrôle.

2.3.3 Pose collée

Le support sera en béton réalisé par le lot Gros œuvre. Les carreaux seront collés après exécution d'un ragréage ou d'une chape.

Les colles employées seront de marque et de composition agréées par les fabricants de revêtements de sols ou prescrites dans les procès-verbaux d'avis techniques du C.S.T.B. et devront avoir l'agrément du bureau de contrôle.

Joints minces de 2 à 3 mm de large suivant précisions dans la description des travaux

2.3.4 Produits de ragréage

Les produits de ragréage utilisés éventuellement pour les rattrapages de faux niveaux ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée. Elle sera réalisée suivant la technique préconisée par son fabricant pour obtenir une surface lisse et plane.

Dans le cas où ce ragréage ne suffirait pas à reprendre et à redresser les surfaces de sols, le complément sera à la charge et réalisé par l'entreprise de Gros œuvre avant l'intervention du présent lot.

2.3.5 Prestations diverses

Température - Hygrométrie :

- La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

Passage des canalisations :

L'entrepreneur devra avant toute mise en œuvre, s'assurer auprès des corps d'état (plomberie, chauffage, électricité) que toutes les canalisations et fourreaux passant dans l'épaisseur des sols soient bien posés et protégés.

Sujétions diverses :

- Il sera prévu à la mise en œuvre, toutes les sujétions diverses et sans que cette liste soit limitative :
- Toutes les coupes, découpes à la demande, des pieds d'huisseries, canalisations, etc...
- Le rapprochement jointif aux plinthes, pieds de raidisseurs, objets divers fixes, les revêtements devant s'adapter parfaitement aux parois verticales et devant présenter une parfaite adhérence.
- Les placards seront traités comme les locaux dont ils dépendent.

Protection et nettoyage :

- Les revêtements seront parfaitement protégés contre les aléas du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Ils seront soigneusement nettoyés après pose.
- L'entrepreneur devra le ramassage et l'enlèvement de tous les déchets et débris lui incombant.

2.3.6 Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- L'établissement d'un plan de calepinage si nécessaire.
- Le constat du tracé des traits dans les niveaux.
- La fourniture des échantillons, suivant le choix des produits, nuances et teintes retenus par le Maître d'Ouvrage.
- La vérification du respect des épaisseurs réservées pour la pose des revêtements.
- La fourniture, la pose, le réglage, les découpes de tous les matériaux et matériels, éléments constitutifs ou ouvrages nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du Devis Descriptif.
- La conduite et la surveillance du chantier jusqu'à réception des travaux.
- Tous les percements, coupes et façons divers nécessaires aux autres corps d'état.
- Les dispositions à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre pour que les percements réalisés restent intacts.
- Les raccords après interventions des autres corps d'état.
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit au cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes les conséquences en découlant.

- La fourniture d'une notice d'entretien indiquant la nature et la fréquence des interventions avec la liste des produits à utiliser.
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des emballages, déchets, gravats, etc, ... et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre de l'ouvrage.

Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis par le Maître d'Œuvre dans la prescription et qui seraient nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, suivant les règles de l'art.

2.4 **CHOIX**

Il est spécifié aux entrepreneurs soumissionnant que les matériaux préconisés ne sont pas imposés. Toutefois, ceux-ci ont été retenus par l'Architecte en raison de leur aspect et coloris rentrant dans la décoration intérieure.

Tout entrepreneur a droit de présenter des matériaux d'autres marques similaires, à condition que ceux-ci soient strictement identiques sur les résistances (classement U.P.E.C.) et dans les coloris approchant au plus près les matériaux préconisés.

Avant la désignation de l'entrepreneur adjudicataire, l'Architecte examinera les propositions à l'aide des fiches techniques, avis techniques du C.S.T.B. échantillons de bonnes dimensions, nuanciers, que les soumissionnaires seront tenus de préparer dès la clôture de l'appel d'offre.

Après accord du Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur désigné prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le déroulement normal des travaux.

En cours de chantier, et si l'entrepreneur n'a pas proposé dans son offre de prix, un matériau équivalent dans une autre marque, obligatoirement, sera posé le produit décrit au devis descriptif.

2.5 **TRAÇABILITES DES DECHETS**

Application depuis le 1er juillet 2021 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui exige de renforcer la traçabilité des déchets et limiter les dépôts sauvages.

Pour ce faire le présent lot aura l'obligation de faire figurer la mention « déchets » sur les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolitions de bâtiment ainsi que ceux liés aux travaux de jardinage. Plus concrètement, la quantité totale de déchets générés par l'entreprise durant le chantier doit être estimée ainsi que les coûts associés. De même, les modalités de gestion et d'enlèvement desdits déchets devront être mentionnées dans le mémoire technique de l'entreprise, à savoir le tri et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue.

Seconde mesure, la création d'un bordereau de dépôt obligatoire pour les installations de déchets (déchetterie de collectivité, déchetteries professionnelles, distributeurs, ...) Ce document CERFA doit comporter les noms et adresse du ou des maîtres d'ouvrage chez lesquels les travaux ont été réalisés, et préciser la nature et l'estimation du volume de chaque déchet.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 ETUDES PREPARATOIRES ET DIVERS

3.1.1 Etudes techniques / notes de calcul / plans

Les études, notes de calculs et les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur.

Chaque entrepreneur étant directement responsable de la conformité de ses ouvrages aux règles de l'art, normes et DTU

- Tous les matériaux, matériels ou ouvrages seront implicitement prévus avec un traitement de base ou complémentaire pour mise en conformité avec les classements demandés

Le comportement des matériaux et éléments de construction définis dans le présent C.C.T.P. sera en tout point conforme aux classements donnés pour la présente opération : suivant Chapitre 1.1 art. Classements et caractéristiques du projet du lot N°00 CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES T.C.E

3.1.2 Accès chantier – Transport – Levage

L'entrepreneur aura prévu dans son offre toute la logistique relative à ses travaux concernant le transport, engins de levage et manutention

3.1.3 Approvisionnement – Echafaudages – Protection

L'entreprise aura à sa charge :

- L'ensemble de ses approvisionnements, échafaudages, protections, etc...
- La protection des autres ouvrages pendant ses propres travaux ainsi que le nettoyage complet de tous les ouvrages ayant subi des salissures du fait de ses propres travaux, au fur et à mesure que ceux-ci sont achevés

3.1.4 Sécurité des travailleurs

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur les terrasses, garde-corps, filets, etc ..

3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.2.1 Sous-couche acoustique sous carrelage

Fourniture et pose d'une sous-couche d'isolation phonique en plaque sous carrelage de type Webersys impact de chez WEBER ou équivalent :

- Epaisseur : 8 mm
- Performance acoustique aux bruits d'impact : $\Delta L_w = 20$ dB
- Pose par collage, y compris préparation des supports et découpe

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre du fabricant.

Localisation : En préparation des sols carrelés des locaux communs ;

3.2.2 Ragréage

Exécution d'un enduit de lissage et de ragréage des sols recevant un revêtement de sol collé conformément au cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs, comprenant :

- Nettoyage et dépoussiérage du support et application d'un primaire
- Enduit de lissage de type P3

Les produits de ragréage utilisés feront l'objet d'un avis technique du CSTB assorti d'un classement « P » au moins égal à celui du revêtement utilisé en finition.

Avant d'entreprendre les ragréages des sols, l'entrepreneur devra obligatoirement assurer la réception des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entreprise responsable des travaux.

Localisation : En préparation de l'ensemble des sols durs et souples du projet ;

3.2.3 **Etanchéité liquide des sols**

Système d'étanchéité liquide circulaire mono-composant formulé à partir polyuréthane du type PARATHANE de chez SIPLAST ou équivalent, constitué :

- D'un primaire d'accrochage : Application d'une couche de 0,350 kg/m² de PARATHANE Primer
- De 2 couches de PARATHANE COATING de couleurs standards : blanc, beige, rouge, vert pré, gris moyen (consommation 1,5 kg/m² pour 1,2 mm de feuil sec).

Mise en œuvre de l'étanchéité liquide, compris traitements des points singuliers, suivant prescriptions générales prévues par le fabricant :

Relevés

Traitement des seuils

Evacuation des eaux (siphon de sol)

Localisation : Pour l'ensemble des sols des SdE des logements PMR ;

3.2.4 **Etanchéité sous faïence**

Réalisation d'une protection en résine synthétique (SPEC) avec avis technique en vigueur.

- Application sur plaque de plâtre hydrofuge H1 sur l'ensemble des parois.

Compris pose de bande non tissée de fibre de verre, en pied, dans les angles entre 2 couches.

- Classification du niveau d'émissions de substances volatiles dans l'air intérieur : classe A

Localisation : Pour l'ensemble des murs des SdE des logements ;

3.3 **REVETEMENT DE SOLS DURS**

Revêtement de sol en carreaux de grés cérame

- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Pose des carreaux rectifiés à l'aide d'une colle (simple ou double encollage suivant la dimension des carreaux) ou d'un ciment colle pourvu d'un agrément CSTB, compatible avec le type de support rencontré
- Le support devra être propre, sain, sec et ne devra pas présenter de défaut de planéité
- Les joints seront calfeutrés au moyen d'une barbotine de ciment ou joints époxy et seront de 3 à 4 mm d'épaisseur, coloris assorti aux carreaux
- Compris toutes sujétions :
- Coupes droites, biaisées et arrondies des carreaux de sol
- Les carreaux coupés en plinthes ne seront pas acceptés
- Joints souples de fractionnement, de dilatation, en périphérie (murs, plinthes, huisseries, seuils, etc...) parfaitement étanches
- Calfeutrement très soigné au niveau des tuyaux et de leurs fixations
- Découpes et réservations à la demande, pour tapis d'entrée, tuyauteries, pieds de huisseries, entrée de gâches, butoirs de portes, etc..

- Scellement du cadre suivant pose de tapis d'entrée

Conformité à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées.

Compris toutes sujétions de découpes et de pose pour une parfaite réalisation de l'ouvrage.

Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur.

Compris nettoyage de mise en service avec enlèvement de toutes traces superficielles.

3.3.1 Grès cérame 60 x 60 cm – U4 P3

Fourniture et mise en œuvre d'un carrelage en grès cérame de type Veneziano seminato GRANITI FIANDRE ou équivalent avec les caractéristiques suivantes :

- Grès cérame non émaillé vitrifié, surface lisse et mat, dimensions 60 x 60 cm rectifié
- Teinte au choix de l'architecte
- Pose collée sur chape en mortier de ciment ou dalle béton
- U4 P3 E3 C2
- Résistance à la glissance R9 suivant la norme 13845 din 51130
- Calfeutrement très soigné au niveau des tuyaux et de leurs fixations.
- Découpes et réservations à la demande.

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.3.1.1 Plinthes assorties

Fourniture et pose de plinthe droite à bord arrondi de même nature et teinte que le sol, compris joint d'étanchéité fongicide.

- Hauteur 10 cm minimum.

Localisation : En périphérie des locaux localisés ci-dessous hors hall d'accès recevant une finition en pierre collée

3.3.2 Grès cérame 20 x 20 cm – U4 P3

Fourniture et mise en œuvre d'un carrelage en grès cérame de caractéristiques suivantes :

- Grès cérame non émaillé vitrifié, surface lisse et mat, dimensions 20 x 20 cm rectifié
- Epaisseur : au choix de l'architecte
- Pose collée sur chape en mortier de ciment ou dalle béton
- U4 P3 E3 C2
- Résistance à la glissance R9 suivant la norme 13845 din 51130
- Calfeutrement très soigné au niveau des tuyaux et de leurs fixations.
- Découpes et réservations à la demande.

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.3.2.1 Plinthes assorties

Fourniture et pose de plinthe droite à bord arrondi de même nature et teinte que le sol, compris joint d'étanchéité fongicide.

- Hauteur 7cm minimum.

Localisation : En périphérie WC communs à tous les niveaux ;

3.3.2.2 Plinthes à gorge

Fourniture et pose de plinthes à gorge composées de :

- Bord arrondi et de longueur adaptée au module du carrelage, de même nature et teinte que le carrelage
- Hauteur 10 cm
- Compris découpe pour profils angles rentrants et angles sortants, avec ajustement d'assemblage en coupe d'onglet, au droit des socles d'habillage des pénétrations de canalisation dans les planchers
- Pose collée à l'aide de mortier colle et coulage des joints, conforme aux spécifications du fabricant et DTU avec agrément CSTB compatible avec le type de support rencontré

Localisation : En périphérie des cuisines collectives à tous les niveaux ;

3.3.3 Grès cérame 10 x 10 cm – U3 P3

Fourniture et mise en œuvre d'un carrelage en grès cérame de caractéristiques suivantes :

- Grès cérame non émaillé vitrifié, surface lisse et mat, dimensions 10 x 10 cm rectifié
- Epaisseur : au choix de l'architecte
- Pose collée sur chape en mortier de ciment ou dalle béton
- U3 P3 E3 C2
- Résistance à la glissance R9 suivant la norme 13845 din 51130
- Calfeutrement très soigné au niveau des tuyaux et de leurs fixations.
- Découpes et réservations à la demande.

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.3.3.1 Plinthes assorties

Fourniture et pose de plinthe droite à bord arrondi de même nature et teinte que le sol, compris joint d'étanchéité fongicide.

- Hauteur 7cm minimum.

Localisation : En périphérie des locaux localisés ci-dessous hors hall d'accès recevant une finition en pierre collée

3.4 REVETEMENTS VINYLIQUE

- Revêtement de sol vinylique composé de :
- Envers compact calandé avec armature en fibres de verre
- Couche d'usure avec traitement permanent en surface évitant la métallisation
- Rémanence rapide et résistance au poinçonnement conformément à la norme NF EN 433

- Résistance aux produits chimiques conformément à la norme EN 423
- Pose collé en plein ou plombante avec colle en émulsion acrylique ou une solution de résine,
- Conformément aux prescriptions d'emploi du fabricant, sur sol préalablement ragrée et dépoussiéré
- Traitement des joints par soudure à froid ou à chaud par apport de cordon vinylique suivant DTU 53.12
- Compris toutes coupes droites, biaisées ou arrondies, découpes parfaitement ajustées, suivant nécessités et
- Configuration des locaux
- Plinthes en bois au lot Menuiseries intérieures
- Entretien suivant notice du fabricant
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

- Conformité à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapés
- Rappel : les émissions de COV respecteront les seuils de la norme prEN 15052 ou du protocole AgBB

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.4.1 Revêtement de sol PVC en lames/dalles – U3 P3

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol, type « TAPIFLEX 3 DALLE ET LAME » de chez TARKETT, ou techniquement équivalent :

- Revêtement de sol PVC, épaisseur 3.30 mm ;
- Couche d'usure 0.50 mm renforcée ;
- Groupe d'abrasion : T ;
- Résistance au poinçonnement de < 0,20 mm ;
- Taux de COV dans l'air : inférieur à 10 µg/m³ (COVT après 28 jours) ;
- Classement U3 P3 E2/3 C2 ;
- Efficacité acoustique au bruit de choc : 19 dB
- Réaction au feu : Bfl-s1
- Pose par collage

Coloris au choix MOA dans la gamme complète du fabricant

La réception du support et la pose du revêtement de sol devra être conforme avec le taux d'humidité prescrit par le fabricant.

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.4.2 Revêtements de sol PVC en lès – U4 P3

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol, de type TARALAY INITIAL ACOUSTIC 43 de chez GERFLOR, ou techniquement équivalent :

- Revêtement de sol PVC en lès,
- Couche d'usure 0,70mm renforcée et transparente bénéficiant dans la masse du traitement Gernet® Ultra et est antistatique (AS Classe 1)
- Lés de 2.00 m. de largeur
- Groupe d'abrasion : T ;
- Résistance au poinçonnement de < 0,10 mm ;
- Taux de COV dans l'air : inférieur à 10 µg/m³ (COVT après 28 jours) ;
- Classement U4 P3 E2 C2 ;
- Efficacité acoustique au bruit de choc : 19 dB

- Résistance à la glissance : R10
- Réaction au feu : Bfl-s1
- Pose par collage

Coloris au choix MOA dans la gamme complète du fabricant

La réception du support et la pose du revêtement de sol devra être conforme avec le taux d'humidité prescrit par le fabricant.

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.4.3 PVC marches intégrales – U4 P3

Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple pour les escaliers de type Tarastep de chez GERFLOR ou équivalent comprenant :

Caractéristiques :

- Système de sol spécial escalier composé d'un seul élément comprenant le plat de marche, le nez-de-marche antidérapant renforcé en épaisseur et la contre marche
- Revêtement de sol PVC isophonique, multicouche, armaturé, non chargé, à couche d'usure transparente, groupe T d'abrasion, sur sous-couche mousse, épaisseur totale 3,35mm, classement U4 P3 E2 C2
- La couche d'usure d'épaisseur 0,85mm et non chargée du groupe d'abrasion T
- Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air: inférieur à 100 µg/m³ (COVT après 28 jours)
- Acoustique au bruit de choc de 17 db et sonorité à la marche de classe A
- Réaction au feu Cfl s1

Conformité à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapés par bande au sol, visuelle et tactile d'alerte au droit des escaliers :

- 1ère et dernière contre-marche contrastées
- Nez de marche non débordant, non glissant et contrasté visuellement

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.5 REVETEMENTS TEXTILE

Revêtement de sol textile en lés ou en dalles avec dossier Pvc renforcé d'un voile de verre et envers imperméable

- Sous couche HD et imputrescible + armature en fibres de verre
- Dossier PVC avec traitement antimicrobien
- Pose plombante ou pose collée en plein, avec colle en émulsion acrylique ou une solution de résine, conformément aux prescriptions d'emploi du fabricant, sur sol préalablement ragrée et dépoussiéré
- Compris toutes coupes droites, biaisées ou arrondies, découpes parfaitement ajustées, suivant nécessités et configuration des locaux, tous les nettoyages et préparations des supports avant pose (dépoussiérage)
- Plinthes en bois au lot Menuiseries intérieures
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Conformité à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapés

3.5.1 Revêtement de sol textile floqué – U3S P3

Fourniture d'un revêtement de sol textile floqué en dalles plombantes 50 x 50 cm, de type « FLOTEX » de chez FORBO ou techniquement équivalent

Pose poissante : mise en œuvre et type de colle suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.1

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Caractéristiques :

- Type de fibre : Polyamide teint en masse
- Poids total : 1815 g/m²
- Epaisseur totale 4,3 mm
- UPEC Classification : U3S P3 E2 C2
- Comportement au feu : Euroclass Bfl-s1
- Isolation aux bruits d'impact ΔL_w : 21 dB
- Coefficient d'absorption acoustique (α_w) : 0,10

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.6 REVETEMENTS MURAUX

Revêtement mural en carreaux de grès cérame ou pierre suivant destination.

- Pose des ouvrages à l'aide d'une colle ou d'un ciment colle (par simple ou double encollage en fonction de la dimension des carreaux) pourvu d'un agrément CSTB, compatible avec le type de support rencontré.
- Le support devra être propre, sain, sec et ne devra pas présenter de défaut de planéité
- Le jointoiement des carreaux sera exécuté avec un produit spécialement conçu pour ce type d'ouvrage, dont les caractéristiques devront avoir reçu l'approbation du bureau de contrôle.

Compris toutes les sujétions de pose :

- Façon de coupes droites, biaises, courbes, arrondies, coupe d'onglet sur angles saillant et rentrant, etc...
- Protection des angles saillants et arrêt de faïences par profils définis ci-après
- Calfeutrement d'étanchéité entre revêtements muraux et appareils sanitaires
- Joints d'étanchéité silicone, à la liaison sol/faïence
- Joints acrylique sur le dessus des revêtements

Nota : Pose avant les tuyaux d'alimentation et d'évacuation du lot Plomberie / CVC

Compris toutes sujétions de découpes et de pose pour une parfaite réalisation de l'ouvrage. Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur.

Compris nettoyage de mise en service avec enlèvement de toutes traces superficielles

3.6.1 Carrelage mural 60 x 60 cm

Fourniture et pose d'un revêtement mural en grès émaillé de type Veneziano seminato GRANITI FIANDRE ou équivalent

Caractéristiques :

- Nature : Carreaux de grès émaillé
- Epaisseur : au choix de l'architecte
- Dimensions : 60 x 60 cm
- Calfeutrement très soigné au niveau des tuyaux et de leurs fixations.
- Joints au mortier de 4mm d'épaisseur minimum, coloris au choix de l'architecte.

- Alignement des joints verticaux avec ceux du sol à prévoir.
- Coloris et modèle et finition au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Pose au mortier colle par simple ou double encollage. Le support devra être propre, sain, sec et ne devra pas présenter de défaut de planéité. Colle pourvu d'un agrément CSTB, compatible avec le type de support rencontré.

Localisation : Au droit des murs des du hall d'entrée au RdC, suivant pièces graphiques de l'architecte ;

3.6.2 Pierre collée

Fourniture et mise en œuvre d'un système de revêtement mural à base de pierres naturelles,

Caractéristiques :

- Nature : Pierre naturelle de chez LABEL FACADE ou équivalent (dito Revêtement de Façade)
- Epaisseur : au choix de l'architecte
- Calfeutrement très soigné au niveau des tuyaux et de leurs fixations.
- Coloris et modèle et finition au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Les éléments seront obligatoirement collés et fixés mécaniquement sur l'ensemble de la hauteur suivant avis technique du fabricant.

Localisation : Pour les murs du hall d'entrée, suivant pièces graphiques de l'architecte ;

3.7 HABILLAGES MURAUX

3.7.1 Plaque de protection en PVC

Fourniture et pose de plaques de protection en PVC avec les caractéristiques suivantes :

- Nature : PVC rigide classé M1 coloré dans la masse
- Découpe, pliage en L ou en U, thermoformage, chanfrein
- Épaisseur : 2 mm
- Fixation : par encollage avec la colle acrylique ou le mastic-colle

Teinte et finition au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Les joints entre panneaux peuvent être réalisés avec un joint thermosoudé ou avec un joint silicone de couleur coordonnée à la gamme

Localisation : Dans les chambres des logements sur une hauteur de 120 cm (au droit des zones non recouvertes par du mobilier)

3.7.2 Panneau mural

Fourniture et pose d'un panneaux mural de type FLIGHT de chez JACOB DELAFON ou de chez PLOLYREY ou équivalent

- Nature : Résine bi-composants recouverte d'une couche acrylique
- Teinte et finition au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Panneaux hydrofuge, antibactérien avec surface lisse non poreuse sans joint
- Pose par collage suivant préconisations du fabricant

Compris toutes sujétions de profilés d'angles, raccords pour une parfaite mise en œuvre de l'ouvrage

Localisation : Au droit des murs des locaux suivants

- SdE des logements PMR : Toute hauteur
- SdE des logements non PMR : Toute hauteur au droit des 3 faces de la douches + face arrière au droit du lavabo et WC

3.8 **OUVRAGES DIVERS**

3.8.1 **Calfatage**

Réalisation de calfatage à l'aide de mastic élastomère polyuréthane (coloris au choix de l'architecte) en rive du revêtement PVC.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation :

- En rive du revêtement de sol PVC, pour l'ensemble des locaux recevant un sol souple (entre plinthe et revêtement de sol).
- Aux joints des seuils, autour des pieds d'huissieries, aux passages des canalisations, etc.
- Au droit des plaques PVC et en pourtour du mobilier

3.8.2 **Traitement des joints de dilatation**

Les joints de dilatation doivent être réalisés dans le sens de la pente.

Le revêtement sera interrompu au droit des joints de dilatation.

Une équerre préfabriquée adaptée à l'épaisseur visée, sur laquelle viendra s'arrêter le revêtement, est collée et fixée au support de part et d'autre du joint

Le profilé pour joint inox sera de type DILEX-KSBT de chez SCHLÜTER ou techniquement équivalent.

Localisation :

- En traitement des joint de dilatation du revêtement de sol caoutchouc ;

3.8.3 **Barres de seuil en aluminium**

Fourniture et pose de jonction entre revêtement de sol de nature ou épaisseur différente composé de

- Barres de seuils en aluminium ton naturel de 35 mm de largeur et 10/10 d'épaisseur
- Fixation par vis inox dans cheville tamponnée

Compris toutes sujétions de pose suivant le type de support.

Localisation : Entre deux épaisseurs ou natures de sol différent ;

3.8.4 **Bande podotactile**

Bande podotactile en caoutchouc permettant l'éveil de la vigilance situé à 0,50 m de la première marche de chaque volée compris palier intermédiaire et en haut de l'escalier grâce à un contraste visuel et tactile, suivant norme handicapé (arrêté du 1er Août 2006) de chez Gerflor, Tarkett, ou équivalent.

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Mise en œuvre collée sur le support béton

Dimensions :

- Dimension : au choix de l'architecte
- Espacement entre picots : 75 mm

- Hauteur des picots : 3 mm

Localisation : Sur chaque palier des escaliers enclouonnées ;

3.8.5 **Tapis d'entrée rigide**

Fourniture et pose de tapis d'entrée rigide comprenant :

- Type NUWAYTUFTIGUARD HEAVY DUTY CLASSIC de chez FORBO ou équivalent
- Profilés gratte-pieds en aluminium brossé
- Bandes d'essuyage en caoutchouc vierge à surface textile gris ardoise avec fibres de nylon intégrées dans la masse et de broches en acier électro galvanisé inoxydable rigidifiant et fixant les éléments entre eux
- Pose dans un cadre en cornière laiton avec patte de scellement + chape au mortier de ciment en fond de cadre à la charge du présent lot dans réservation du lot Gros œuvre
- Epaisseur totale : 17 mm

Dimensions et implantations suivant plans architecte.

Localisation : Dans le hall d'entrée du bâtiment, la salle d'études et dans le tiers lieu suivant implantation architecte :

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT JEHAN ANGO DE LA RÉSIDENCE PANORAMA

SITE MONT SAINT AIGNAN



MAITRISE D'OUVRAGE :		
CROUS Normandie Service en charge du dossier CROUS NORMANDIE 23 Avenue de Bruxelles CS 25317 14053 Caen CEDEX	CROUS NORMANDIE 135 boulevard de l'Europe CS 81816 76042 Rouen CEDEX Maria HUE Tél : 06 59 41 27 22 @ : maria.hue@crous-normandie.fr	
MAITRISE D'ŒUVRE :		
Architecte	ARCHETUDE -- 31 bd du Général de Gaulle 60 000 Beauvais Tél : 03 44 48 95 66 @ : m-grandchamp@archetude.fr	
BET TCE / ECONOMISTE	BETOM INGENIERIE -42, Rue Richelieu, 76600 Le Havre Tél : 02 99 27 05 05 @ : v.druard@betom.fr	

CCTP	DCE	LBRE
Lot n°08b PEINTURE - NETTOYAGE - SIGNALÉTIQUE		24018

Émission Initiale	03/03/2026		
Rédigé par :	ÉQUIPE BETOM		03/03/2026
Validé par :	Vivian DRUARD	Chef de Projets	03/03/2026

1	GENERALITES DU PRESENT LOT	5
1.1	DEFINITION DE L'OPERATION	5
1.1.1	Présentation du projet	5
1.1.2	Classement et caractéristiques du projet	5
1.1.3	Etude thermique – Certifications – Objectifs divers	5
1.1.4	Accessibilité handicapée	5
1.1.5	Rappel / Organisation du CCTP	5
1.2	RAPPELS DIVERS	6
1.2.1	Présentation de l'offre	6
1.2.2	Étanchéité à l'air du bâtiment	6
1.2.3	Participation au compte prorata	7
1.2.4	Dossier des ouvrages exécutés	7
1.2.5	Liaison avec les autres lots	7
1.2.6	Ouvrages témoins	7
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	8
2.1	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS	8
2.1.1	Documents officiels de références	8
2.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	9
2.3	SPECIFICATIONS	9
2.4	DOCUMENTS DE REFERENCE	9
2.4.1	Documents à fournir par l'entreprise	9
2.5	CONNAISSANCE DES LIEUX	9
2.6	PROTECTION DES OUVRAGES	10
2.7	DOCUMENTS NORMATIFS	10
2.8	CONTENU DU MARCHE	10
2.8.1	Font partie des prestations du présent corps d'état	10
2.8.2	Sont exclus des prestations du présent corps d'état	11
2.9	NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	11
2.9.1	Obligations du ou des fabricants	11
2.9.2	Choix, échantillons	12
2.10	CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX	13
2.10.1	Approvisionnement	13
2.10.2	Reconnaissance des subjectiles	13
2.10.3	Mise en œuvre	13
2.11	DUREE DE LA GARANTIE	13

2.12	OBLIGATIONS DIVERSES PENDANT LA DUREE DE GARANTIE	13
2.13	EXECUTION DES TRAVAUX	13
2.13.1	Travaux de peinture d'impression	13
2.13.2	Peinture sur ouvrages métalliques	14
2.13.3	Rechampissages	14
2.13.4	Essais	14
2.13.5	Liaison avec les autres lots	14
2.13.6	Protestation et sauvegarde des existants	14
2.14	TRAÇABILITES DES DECHETS	14
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES	16
3.1	ETUDES PREPARATOIRES ET DIVERS	16
3.1.1	Etudes techniques / notes de calcul / plans	16
3.1.2	Accès chantier – Transport – Levage	16
3.1.3	Approvisionnement – Echafaudages – Protection	16
3.1.4	Sécurité des travailleurs	16
3.2	PREPARATION DES SUPPORTS	16
3.2.1	Travaux préparatoires des murs existants	16
3.2.2	Travaux préparatoires sur parement en plaque de plâtre	17
3.2.3	Travaux préparatoires sur parement en béton ou enduit ciment	17
3.2.4	Toile de verre	18
3.3	PEINTURE DES MURS SUR PAROIS BETON OU PLATRE	18
3.3.1	Peinture satinée	18
3.4	PEINTURE DES PLAFONDS SUR PAROIS BETON OU PLATRE	18
3.4.1	Peinture satinée	18
3.5	PEINTURE DE PROPRETE	18
3.5.1	Travaux préparatoires	18
3.5.1.1	Travaux préparatoires sur parement en plaque de plâtre	18
3.5.1.2	Travaux préparatoires sur parement en béton ou enduit ciment	19
3.5.2	Peinture de propreté sur plafonds	19
3.5.3	Peinture de propreté sur parois	19
3.6	PEINTURE SUR OUVRAGES DIVERS	19
3.6.1	Peinture sur ouvrages métalliques	19
3.6.2	Peinture sur ouvrages bois	20
3.6.3	Peintures sur canalisations intérieures	20
3.7	PEINTURE DE SOL	20
3.7.1	Préparation du support	20

3.7.2	Peinture anti-poussière -----	21
3.8	SIGNALÉTIQUE D'IDENTIFICATION -----	21
3.9	JOINTS ACRYLIQUES -----	22
3.10	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER -----	22

1 GENERALITES DU PRESENT LOT

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

1.1.1 Présentation du projet

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) décrit l'ensemble des travaux de Peinture – Nettoyage - Signalétiques du projet suivant :

- **Résidence Crous Panorama JEHAN ANGO – 130 logements collectifs à Mont Saint Aignan (76 130)**

1.1.2 Classement et caractéristiques du projet

L'entrepreneur étant responsable de la conformité de ses ouvrages aux règles de l'art, normes et DTU, il devra justifier ou donner :

- Le comportement des matériaux et éléments de construction définis dans le présent C.C.T.P. qui seront en tout point conformes aux classements réglementaires ainsi qu'au lot n°00 – Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC).
- La présentation des procès-verbaux d'essais ou notes de calculs de ses matériaux et éléments de construction mis en œuvre.

Classement incendie du projet :

- Immeuble d'habitation de 3e famille B

1.1.3 Etude thermique – Certifications – Objectifs divers

L'entrepreneur se conformera au CCTC, concernant :

- Les exigences demandées en vue des divers labels et certifications, notamment :
 - o Réglementation RT Existant
- Les exigences thermiques, environnementales, acoustiques, étanchéité à l'air.

Les incidences financières de ces contraintes sont réputées intégrées dans les prix unitaires de l'offre de l'entreprise. Les entrepreneurs devront comprendre dans leur offre, tout ouvrage et sujétions en complément des prescriptions communes et propres à leur lot respectifs, pour garantir ladite certification. En cas de résultats défavorables, les entreprises s'engageront à reprendre (sans surcoût) les ouvrages présentant des défauts de réalisation.

Les matériaux mis en œuvre devront bénéficier, dans la mesure du possible, d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (F.D.E.S) individuelle ou collective suivant la Norme NF P01-010.

1.1.4 Accessibilité handicapée

Les ouvrages seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées applicable aux permis de construire déposés après le 1er janvier 2010 (RH 2007) et notamment à Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

1.1.5 Rappel / Organisation du CCTP

Le présent C.C.T.P. est présenté et articulé comme suit :

- **Chapitre 1 : Généralités du projet**
- **Chapitre 2 : Spécifications techniques générales**
- **Chapitre 3 : Description des ouvrages (description par poste et localisation)**

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP et plans des autres lots, ainsi que de toutes les pièces mentionnées dans les différents documents du marché.

Le présent C.C.T.P. aussi complet soit-il, ne peut prétendre à la description absolument détaillée des toutes les opérations à effectuer, l'entrepreneur devra étudier avec soin les pièces remises, se renseigner sur tout ce qui peut lui apparaître douteux, visiter les lieux où doivent s'effectuer les travaux s'il le juge nécessaire afin de maîtriser toute l'étendue de son intervention.

Il ne pourra, en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui lui sera confiée. Les prix remis par l'entrepreneur comprennent, en outre, toutes les obligations définies dans les divers documents du projet :

- La fourniture, le transport, la mise en œuvre (excepté indication précise dans le C.C.T.P.) de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages
- La mise en place et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires.
- Les frais de location, entretien, réparation et assurance.
- La main d'œuvre.
- Les dépenses d'énergie et de matières consommables autres que celles existant sur le site.
- Ses installations propres de chantier.
- Les essais prévus.
- Les projections de ses ouvrages.
- La démolition et reprise pour remise en état des ouvrages défectueux et prestations annexes en découlant.
- Les éléments de sécurité nécessaires.
- La remise en état des lieux.
- La participation au compte prorata éventuel.
- Les prestations pour respecter les ouvrages d'autrui.

En conséquence, l'entrepreneur devra signaler par écrit durant la consultation toute omission, manque de concordance ou erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents. Faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

1.2 RAPPELS DIVERS

1.2.1 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit répondre obligatoirement sur le cadre du DPGF vierge et fournir :

- Le DPGF renseigné
- Son devis, sa décomposition personnelle et les détails nécessaires si besoin est, relatifs aux postes du D.P.G.F. pour permettre une meilleure analyse de son offre, en respectant tous les intitulés et numérotations du DPGF

La non production des documents demandés et dans son intégralité pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise

1.2.2 Étanchéité à l'air du bâtiment

Compte tenu des objectifs énergétiques demandés, les entreprises devront veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations les concernant.

L'entreprise devra inclure dans sa proposition de prix global et forfaitaire tous les travaux, fournitures et accessoires sur la mise en œuvre de la couche étanche à l'air

- Elle devra veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de leurs matériaux et matériels.
- Elle devra la fourniture et la pose de tous éléments complémentaires nécessaires à l'atteinte de cet objectif, étanchéité parfaite de l'enveloppe extérieure, continuité des murs, traitement parfait des jonctions entre maçonnerie et baies, bouchage de toutes les gaines entre l'intérieur et l'extérieur, etc...

Valeur de perméabilité à l'air définie dans l'étude thermique de l'opération :

- Des tests avec mesure de résultat seront réalisées en fin de phase "hors d'eau hors d'air" et en fin de chantier (**ces tests sont à la charge du maître d'ouvrage**)
- Ces tests d'étanchéité à l'air (« blower door test ») devront être réalisés par un prestataire spécialisé et certifié
- La valeur de perméabilité à l'air définie dans l'étude thermique de l'opération est de **1.70 m³/h/m²**

1.2.3 Participation au compte prorata

L'entrepreneur aura prévu dans son offre la participation au compte prorata A ressortir clairement sur l'offre ou à noter si la participation est intégrée dans l'ensemble des prix unitaires

1.2.4 Dossier des ouvrages exécutés

Comme indiqué dans l'article "Constitution des DOE" dans le sous chapitre "Rappels divers TCE" du chapitre "Organisation du chantier" du lot 00 CPC, l'entreprise doit la fourniture des D.O.E.

Tous les documents ci-avant devront être fournis selon les indications du C.C.A.P ou du lot 00 CPC pour leurs nombres d'exemplaires requis et en fonction du support, reproductible ou pas.

- 1 seul exemplaire sera envoyé pour visa et approbation par le Maître d'Œuvre avant la fourniture de tous les exemplaires

Nota important :

- **La réception des travaux et les décomptes définitifs seront subordonnés à la remise de ce dossier et à son acceptation par le Maître d'Œuvre. Les pénalités éventuelles s'appliqueront jusqu'à la remise de ce dossier**

1.2.5 Liaison avec les autres lots

L'entrepreneur est tenu d'avoir une connaissance complète des prescriptions définies pour les autres lots et en particulier pour ceux dont les prestations sont liées à la sienne.

Elles ne sont cependant pas limitatives et l'entrepreneur est tenu de communiquer ses exigences aux autres intervenants, de se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres lots.

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu :

- De communiquer ses exigences aux autres intervenants.
- De se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres lots.

1.2.6 Ouvrages témoins

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre :

- La réalisation de logements témoins représentatifs avant exécution de ses ouvrages

L'approbation définitive du témoin demandé ne pourra être donnée :

- Qu'après accord de la Maitrise d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre et du contrôleur technique
- Que si toutes les modifications jugées nécessaires et suffisantes auront été apportées et validées

Cette présentation se fera suivant les directives du Maître d'œuvre et/ou suivant les indications du planning des travaux

Prévoir :

- Témoin chambre confort
- Témoin studette
- Partie communes (sols, faux-plafonds, portes palières, portes de gaines, signalétiques, plinthes, peinture, ect ...)

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

2.1.1 Documents officiels de références

Les ouvrages et fournitures des travaux décrits au présent lot, seront exécutés et réceptionnés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après :

- Code de la construction et de l'habitat
- Normes A.F.N.O.R
- Normes européennes et internationales
- Prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.)
- Documents édités par le C.S.T.B.
- Règles de calcul Eurocodes
- Recommandations éditées par les chambres syndicales, institut technique du BTP, etc...
- Directives communes U.E.A.t.c. à chaque corps d'état
- Avis techniques sur les matériaux et prestations
- Prescriptions et cahiers des charges des fabricants
- Règles de sécurité pour les travailleurs
- Textes officiels sur l'accessibilité aux personnes handicapées
- Instructions relatives à la protection contre les risques d'incendie
- Instructions relatives à la sécurité des personnes
- Les rapports du bureau de contrôle
- Le Plan général de Coordination (P.G.C.)
- Les rapports du coordonnateur de sécurité

Et d'une façon générale, sans qu'il soit besoin de le rappeler au cours du présent document, l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements et tous textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération, en vigueur à la date de la déclaration d'ouverture de chantier ou, le cas échéant, à la date de dépôt du PC, notamment en ce qui concerne les règles d'accessibilité handicapés.

Et plus particulièrement pour le présent lot :

- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments
- DTU 59.4 : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
- DTU 59.3 : Peintures de sols
- Norme NF T 36-005 : Classification des peintures
- Spécifications élaborées par l'union nationale des peintres vitriers de France U.N.P.V.F.
- Guide des travaux de peinturage édité par le C.C.M.

Cette liste n'est pas limitative. L'entrepreneur devra tenir compte des nouveaux règlements qui pourraient entrer en vigueur en cours d'exécution des travaux.

Lorsque l'interprétation des normes ou de deux chapitres différents du présent descriptif semble aboutir à des contradictions, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il jugera intéressante sans modification de prix ou de délai.

Dans le cas où des modifications sur les décrets, règlements et normes interviendraient entre la date de soumission de l'entreprise et la date de réception des travaux, il appartiendra à l'entrepreneur d'en proposer les incidences financières éventuelles au maître d'ouvrage ou à son représentant et d'obtenir son accord avant tout commencement des travaux.

2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent corps d'état comprennent toutes les fournitures, les préparations des supports et mise en œuvre des produits nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le présent C.C.T.P.

2.3 SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.G. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la réglementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent, faute de quoi, il se considérera avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'œuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

De plus, dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas aux plans, l'Entrepreneur sera tenu d'envisager la solution la plus contraignante.

2.4 DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent C.C.T.P. se réfère :

- Au C.C.T.G. - Cahier des Clauses Techniques Générales.
- Au C.C.A.P. - Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Les avis techniques CSTB pour les produits employés.

2.4.1 Documents à fournir par l'entreprise

Fourniture de la part des entreprises au Maître d'ouvrage, des Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits de construction se rapportant à la structure, à l'enveloppe, au cloisonnement et aux revêtements intérieurs, relatifs à leur corps d'état en référence à l'application de la norme NF P01-010 et les Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes à la norme ISO 14025 pour les équipements électriques.

2.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état
- Avoir recueilli, auprès du Maître d'Œuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens
- Procédé à une visite du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, stockage des matériaux sur chantier, ressources en mains d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc....)
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent C.C.T.P. ainsi que les plans généraux et plans de détails
- Recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

2.6 PROTECTION DES OUVRAGES

Les frais entraînés à la suite de dégradations résultant de mesures de protection insuffisantes seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et ne seront en aucun cas imputés au compte prorata.

2.7 DOCUMENTS NORMATIFS

Les ouvrages devront être réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

- DTU et ICS séries 87 concernant les peintures et couleurs
- N° 59.1 Peinture.
- N° 59.2 Revêtements plastiques épais sur béton
- N° 59.3 Les peintures de sol

Toutes les normes relatives à la peinture de la série :

- N.F. - T. 30
- N.F. - T. 30.00I à 707
- N.F. - X. 08.002

Autres documents

- Avis techniques des matériaux et procédés utilisés, s'ils n'entrent pas dans le cadre D.T.U. Notices techniques des fabricants.
- Spécifications de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintures et Vitreries de France). Agréments des procédés et produits utilisés.
- Le fascicule GPEM / PVP n° 62 clauses et garanties applicables aux travaux de peinture.
- Protection incendie, les réglementations en vigueur.
- Les travaux de peinture sur béton de structure en façades.

Dans les domaines où ils existent et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, des matériaux, produits ou équipements dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées par un tiers indépendant doivent être utilisés systématiquement. C'est-à-dire :

- Des matériaux, produits ou équipements contrôlés périodiquement et certifiés conformes aux normes, par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen. Le site d'AFOCERT (Association Française des Organismes de Certification des Produits de Construction), renseigne sur les certifications de produits de construction existantes en France.
- Des produits intégrés à un procédé de construction innovant bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ou d'un Pass innovation (voir le site du CSTB).

A défaut, les matériaux, produits ou équipements doivent justifier de caractéristiques de performance équivalentes. La justification de l'équivalence est à fournir par le fabricant concerné.

Les matériaux, produits ou équipements doivent bénéficier d'un certificat de conformité et/ou avis technique à jour (leur validité peut être vérifiée sur la liste des produits certifiés/évalués mise à disposition du public par l'organisme concerné).

L'organisme certificateur doit être accrédité selon la norme d'accréditation en vigueur par le COFRAC ou, à défaut, par un membre de l'EA (European cooperation for Accreditation).

2.8 CONTENU DU MARCHÉ

2.8.1 Font partie des prestations du présent corps d'état

Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, etc. ..., et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent corps d'état.

La réception des supports.

L'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches de revêtements, y compris toutes sujétions (rechampissages, mise en peinture des surfaces de référence).

La finition du rebouchage des trous et saignées des autres corps d'état, laissées par ces derniers en retrait de 1 mm

La protection des ouvrages des autres corps d'état si elle s'avère nécessaire au cours des travaux de peinture.

Les nettoyages de fin de travaux avant réception.

La remise du dossier DOE, avec PV des produits mis en œuvre et fiches d'entretien.

2.8.2 Sont exclus des prestations du présent corps d'état

- Les travaux d'encastrement et de scellement dans les cloisons.
- La fourniture et la pose des baguettes et couvre-joints.
- La dépose et la repose d'appareils d'équipements (corps de chauffe ou autres).
- Les reprises et raccords nécessaires, pour donner suite à l'intervention d'autres corps d'état après exécution des travaux du présent corps d'état, sauf dispositions autres définies au CCTP.
- La protection feu d'ouvrages de structures métalliques.

2.9 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

2.9.1 Obligations du ou des fabricants

Le ou les fabricants devront garantir la qualité de leurs produits, ainsi que leur bonne mise en œuvre. A cet effet, ils devront s'engager à visiter régulièrement le chantier (périodicité mensuelle) pour vérifier que les produits utilisés sont bien ceux de leur fabrication et qu'ils sont appliqués en conformité avec la description fournie lors de la présentation des surfaces témoins, et selon les règles de l'art.

De plus, la réception sera liée à la production par l'entrepreneur du présent corps d'état, d'un procès-verbal de bonne exécution, sans réserve, signé du ou des fabricants.

Brillant spéculaire	
Degré de brillance	Aspect
< 10 %	Mat
entre 10 % et 70 %	Satin
* entre 10 % et 20 %	Satin - mat
* entre 20 % et 45 %	Satin moyen
* entre 45 % et 70 %	Demi-brillant
> 70 %	Brillant

Il est rappelé que selon la norme NF X 08 003 donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire (BS) selon le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que selon les normes NF EN 13300 et ISO 11 998 - on ne parle plus de lessivabilité ou de lavabilité, mais de résistance à l'abrasion humide.

Cette résistance est déterminée après une période de séchage du feuil de 28 jours à 23° et 50% d'humidité relative.

Tous les produits seront labellisés « qualité environnementale » de type ECOLABEL, ANGE BLEU, etc...

EMISSION DE FORMALDÉHYDE ET AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :

À partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

Les matériaux en contact avec l'air intérieur bénéficieront d'étiquette A de qualité sanitaire l'air conformément :

A l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Au décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

Etat de finition recherchée :

Finition C : Elémentaire

- Le film de peinture couvre le support.
- Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du support.
- La finition C est d'aspect poché.

Finition B : Courante

- La planéité générale initiale n'est pas modifiée.
- Les altérations accidentelles sont corrigées.
- La finition B est d'aspect poché.
- Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

Finition A : Soignée

- La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.
- De faibles défauts d'aspect sont tolérés.
- L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.
- Le rechapissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Aspect possible de finition :

L'aspect peut être :

- Mat
- Satiné
- Brillant
- Email

Le relief de finition peut être :

- Lisse
- Granité
- Pommelé
- Gouttelette
- Anti graffiti

2.9.2 Choix, échantillons

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser en fonction de la nature des surfaces à recouvrir.

De qualité NF environnement, acryliques sans odeur, exempt d'éthers de glycol.

Les coloris seront définis par le Maître d'œuvre. Des surfaces témoins de dimensions 1 à 3 m² moyen seront soumises à son agrément pour chaque ton.

A sa demande, un échantillon de chacun des produits pourra être déposé au bureau de chantier. Il pourra faire l'objet d'un essai à proximité de la surface témoin.

Aucun mélange n'est accepté sur le chantier. Ils sont obligatoirement exécutés en usine et produits étiquetés et livrés sur le site.

Les coloris seront définis par le Maître d'œuvre. Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à son agrément pour chaque ton.

Pour chaque produit, il sera remis une carte de nuances réalisée avec la technologie Absolu System® portant aussi bien sur les teintes pasteltes que sur les teintes vives

Les produits proposés seront de marques réputées et connues telles que : Seigneurie, Freitag, Zolpan, GAUTHIER etc...

2.10 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.10.1 Approvisionnement

Une fois agréés, les produits doivent arriver sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, portant les mentions prévues aux normes et règlements ci-dessus. Ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux représentants du Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre.

2.10.2 Reconnaissance des subjectiles

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état procèdera à un examen des subjectiles qu'il a à traiter et fera part au Maître d'œuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

Au cas où il constaterait des différences, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'œuvre. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences qu'elles pourraient entraîner.

2.10.3 Mise en œuvre

La mise en œuvre des produits se fera suivant les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

2.11 DUREE DE LA GARANTIE

Quel que soit le subjectile, et sauf cas particulier indiqué au chapitre " Descriptions des Ouvrages " ci-après, la garantie des travaux est de 5 ans bons tenue à compter de la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage.

2.12 OBLIGATIONS DIVERSES PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les réparations rendues nécessaires par la mauvaise tenue du système de revêtement.

2.13 EXECUTION DES TRAVAUX

2.13.1 Travaux de peinture d'impression

Lorsque l'entrepreneur du présent corps d'état doit l'impression des menuiseries, il doit s'entendre avec l'entreprise de menuiserie pour exécuter cette impression, soit en usine, soit à l'arrivée sur le chantier avant pose, et au plus tard dans les six jours.

a) Sur bois "à peindre" : Réalisation d'une couche de peinture d'impression réalisée avant pose, avec dégraissage des bois exotiques gras et traitement des nœuds des résineux.

b) Sur bois "à traiter" : Se reporter à la description des ouvrages.

c) Métaux ferreux : Ces éléments seront livrés sur le chantier, par les différents entrepreneurs, préservés d'une couche de peinture antirouille.

Toutefois, l'Entrepreneur du présent corps d'état devra une nouvelle couche de peinture antirouille, dès livraison des ouvrages sur le chantier, avec tous travaux préparatoires nécessaires.

d) Autres métaux : Il sera prévu un dégraissage soigné avant travaux de peinture.

e) Ciment ou béton : Il sera prévu toute impression isolante nécessaire et non réactive au support alcalin.

2.13.2 Peinture sur ouvrages métalliques

L'entrepreneur devra prévoir un nettoyage sérieux et une seconde couche de protection antirouille. La nature du produit utilisé devra être compatible avec celle appliquée en première couche.

2.13.3 Rechampissages

Les travaux de peinture sur tous matériaux seront soigneusement exécutés et devront tenir compte de tous rechampissages nécessaires ou demandés en cours de chantier par le Maître d'Œuvre.

Les rechampissages ne donneront lieu à aucune plus-value.

2.13.4 Essais

Des prélèvements des produits utilisés pourront être effectués sur le chantier. Les performances de ces produits devront être conformes aux performances théoriques annoncées par le fabricant.

Elles seront vérifiées à l'aide des essais ISO conforme à la réglementation :

Extrait sec AFNOR NF T 30.011

Qualité de brillant par rapport à la norme NF EN 13300

Les frais de prélèvements, analyses, essais et reprises des panneaux ayant servi aux essais sont à la charge du présent corps d'état.

2.13.5 Liaison avec les autres lots

L'entrepreneur est tenu d'avoir une connaissance complète des prescriptions définies pour les autres lots et en particulier pour ceux dont les prestations sont liées à la sienne.

Elles ne sont cependant pas limitatives et l'entrepreneur est tenu de communiquer ses exigences aux autres intervenants, de se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres lots.

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu :

- De communiquer ses exigences aux autres intervenants.
- De se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres lots.

2.13.6 Protestation et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux aucune détérioration.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, ect ...

2.14 TRAÇABILITES DES DECHETS

Application depuis le 1er juillet 2021 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui exige de renforcer la traçabilité des déchets et limiter les dépôts sauvages.

Pour ce faire le présent lot aura l'obligation de faire figurer la mention « déchets » sur les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolitions de bâtiment ainsi que ceux liés aux travaux de jardinage. Plus concrètement, la quantité totale de déchets générés par l'entreprise durant le chantier doit être estimée ainsi que les coûts associés. De même, les modalités de gestion et d'enlèvement desdits déchets devront être mentionnées dans le mémoire technique de l'entreprise, à savoir le tri et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue.

Seconde mesure, la création d'un bordereau de dépôt obligatoire pour les installations de déchets (déchetterie de collectivité, déchetteries professionnelles, distributeurs, ...) Ce document CERFA doit comporter les noms et adresse du ou des maîtres d'ouvrage chez lesquels les travaux ont été réalisés, et préciser la nature et l'estimation du volume de chaque déchet.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 ETUDES PREPARATOIRES ET DIVERS

3.1.1 Etudes techniques / notes de calcul / plans

Les études et les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur.

Chaque entrepreneur étant directement responsable de la conformité de ses ouvrages aux règles de l'art, normes et DTU

- Tous les matériaux, matériels ou ouvrages seront implicitement prévus avec un traitement de base ou complémentaire pour mise en conformité avec les classements demandés

Le comportement des matériaux et éléments de construction définis dans le présent C.C.T.P. sera en tout point conforme aux classements donnés pour la présente opération : suivant Chapitre 1.1 art. Classements et caractéristiques du projet du lot N°00 CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES T.C.E

3.1.2 Accès chantier – Transport – Levage

L'entrepreneur aura prévu dans son offre toute la logistique relative à ses travaux concernant le transport, engins de levage et manutention

3.1.3 Approvisionnement – Echafaudages – Protection

L'entreprise aura à sa charge :

- L'ensemble de ses approvisionnements, échafaudages, protections, etc...
- La protection des autres ouvrages pendant ses propres travaux ainsi que le nettoyage complet de tous les ouvrages ayant subi des salissures du fait de ses propres travaux, au fur et à mesure que ceux-ci sont achevés

3.1.4 Sécurité des travailleurs

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur les terrasses, garde-corps, filets, etc ..

3.2 PREPARATION DES SUPPORTS

3.2.1 Travaux préparatoires des murs existants

Préparation des anciens murs enduits ou murs en béton à repeindre comprenant :

- Lessivage fort
- Grattage et enlèvement de toute peinture non adhérente
- Brossage à la brosse métallique
- Lavage à grande eau
- Séchage complet des subjectiles avant tous nouveaux travaux
- Enduit au plâtre gros type plâtre Lutèce Gros ou équivalent pour rebouchage des trous et imperfection (épaufrures, enduit décollés) empêchant la mise en œuvre des prestations du présent lot.

Compris :

- Traitement des fissures par bandes calicot ou autres procédés pour éviter leurs réapparitions.
- Traitement des moisissures ponctuelles : nettoyage à l'eau de javel avec temps de séchage.
- Il sera également prévu un traitement anti-fongicide lorsque nécessaire.

Localisation : Pour mémoire, travaux préparatoires pour l'ensemble des parois et plafonds existants à peindre ;

3.2.2 **Travaux préparatoires sur parement en plaque de plâtre**

Travaux préparatoires des parements en plaque de plâtre comprenant :

- Epoussetage
- Rebouchage
- Révision des joints
- Enduit repassé
- Ponçage et époussetage

Etat de finition recherchée : B

Nota :

- La préparation des supports devra être conforme aux attentes des autres lots qui devront mettre en œuvre une autre finition murale que la peinture (faïence, revêtements muraux divers, ect...).
- Les joints entre plaques seront donc réalisés par l'entreprise ayant posé les plaques, y compris bandes enduites et ponçage des dites
- Le titulaire du lot peinture aura à sa charge la réalisation complète de la préparation du support sur parement en plaque de plâtre

Compris la reprise d'enduits au droit des bouchements

Localisation : Pour mémoire : pour les préparations de support en plaques de plâtre

3.2.3 **Travaux préparatoires sur parement en béton ou enduit ciment**

Travaux préparatoires des parements en béton ou enduit ciment avec mise en œuvre d'un enduit pelliculaire GS comprenant :

- Brossage, Egrenage, Epoussetage
- Dégrossissage
- Enduit non repassé
- Enduit repassé aspect lisse
- Ponçage et époussetage

Etat de finition recherchée : B

Nota :

- La préparation des supports devra être conforme aux attentes des autres lots qui devront mettre en œuvre une autre finition murale que la peinture (faïence, revêtements muraux divers, ect...).
- Le titulaire du lot Gros-Œuvre aura à sa charge la réalisation complète de la préparation du support sur parement maçonné
- Le titulaire du lot peinture aura à sa charge la réalisation de la peinture murale y compris couche d'accrochage

Compris

- Garnissage en rives des ouvertures, tableaux, linteaux et toutes sujétions de mise en œuvre
- Compris la reprise d'enduits au droit des bouchements

Localisation : Pour mémoire : pour les préparations de support en béton ou enduit ciment et notamment :

- Ensemble des supports béton apparent : voile béton, poteaux, poutres ect..
- Plafond béton ne recevant pas de faux-plafonds

3.2.4 Toile de verre

Fourniture et pose d'un tissu de verre à peindre :

- Pré-encollage et collage sur support avec colle préconisée par le fabricant
- Rouleaux de 1,00 m de largeur
- Poids : 120 g/m²
- Mise en œuvre de la toile, pose à recouvrement, compris coupes des lisières superposées et marouflage des joints à la brosse
- Coupes d'arase haute et basse, découpes, entailles et chutes comprises
- Après séchage de la toile (48 h), application de 2 couches de peinture, suivant articles ci-après ;

Localisation : Au droit de l'ensemble des jonctions murs béton/placo

3.3 PEINTURE DES MURS SUR PAROIS BETON OU PLATRE

3.3.1 Peinture satinée

Sur murs ayant reçu leurs travaux préparatoires compatibles avec les travaux de finition, application d'une peinture satinée comprenant :

- 1 couche d'impression en phase aqueuse à base de résine alkydes de type Tol-Prim de chez TOLLENS ou équivalent
- 2 couches de finition en phase aqueuse à base de résines acryliques de type Orizon Satin Premium de chez TOLLENS ou équivalent.
- Prévoir le séchage, ponçage, enduit et rebouchage si nécessaire entre les 2 couches de peinture

Nota : Peinture en partie commune selon polychromie de l'architecte

Localisation : Sur parois des pièces sèches et humides du projet (hors emprise carrelage ou autres matériaux de finitions) et sur parois plâtre et béton visible non doublé

3.4 PEINTURE DES PLAFONDS SUR PAROIS BETON OU PLATRE

3.4.1 Peinture satinée

Sur murs ayant reçu leurs travaux préparatoires compatibles avec les travaux de finition, application d'une peinture satinée comprenant :

- 1 couche d'impression en phase aqueuse à base de résine alkydes de type Tol-Prim de chez TOLLENS ou équivalent
- 2 couches de finition en phase aqueuse à base de résines acryliques de type Orizon Satin Premium de chez TOLLENS ou équivalent.
- Prévoir le séchage, ponçage, enduit et rebouchage si nécessaire entre les 2 couches de peinture

Nota : Peinture en partie commune selon polychromie de l'architecte

Localisation : Sur parois des plafonds des pièces sèches et humides du projet (hors emprise carrelage ou autres matériaux de finition) et au droit des parois plâtre et béton visible non doublé

3.5 PEINTURE DE PROPRETE

3.5.1 Travaux préparatoires

3.5.1.1 Travaux préparatoires sur parement en plaque de plâtre

Travaux préparatoires des parements en plaque de plâtre comprenant :

- Epoussetage

Etat de finition recherchée : C

Nota :

- Les joints entre plaques seront réalisés par l'entreprise ayant posé les plaques, y compris bandes enduites et ponçage des dites

Compris la reprise d'enduits au droit des bouchements

Localisation : Pour mémoire : pour les préparations de support en plaques de plâtre

3.5.1.2 Travaux préparatoires sur parement en béton ou enduit ciment

Travaux préparatoires des parements en béton ou enduit ciment comprenant :

- Brossage, Epoussetage, Egrenage

Etat de finition recherchée : C

Localisation : Pour mémoire : pour les préparations de support en béton ou enduit ciment et notamment :

- o Ensemble des supports béton apparent des locaux techniques : voile béton, poteaux, poutres ect..
- o Plafond béton

3.5.2 Peinture de propreté sur plafonds

Application d'une peinture de propreté comprenant :

- 2 couches de peinture propreté appliquées au pistolet aux résines acryliques en dispersion aqueuse, finition veloutée du type SATINEX de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation : En plafonds des locaux suivants :

- Escaliers à tous les niveaux (compris sous rampes)

3.5.3 Peinture de propreté sur parois

Application d'une peinture de propreté comprenant :

- 2 couches de peinture propreté appliquées au pistolet aux résines acryliques en dispersion aqueuse, finition veloutée du type SATINEX de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation : Au droit des murs des locaux suivants :

- Escaliers à tous les niveaux
- Au sous-sol pour tous les locaux

3.6 PEINTURE SUR OUVRAGES DIVERS

3.6.1 Peinture sur ouvrages métalliques

Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs comprenant :

- Préparation du support : brossage énergétique à la brosse métallique sur chantier
- Aucune trace de rouille ne doit subsister
- Une couche d'impression
- Une couche intermédiaire de peinture de fond
- Une couche de finition de peinture acrylique sans odeur, qualité NF environnement, finition brillante
- Finition B (courante) selon DTU 59.1

Teinte blanche ou au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Le système devra permettre d'obtenir un film d'épaisseur moyenne de 120 microns.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Localisation : Pour les éléments métalliques prévus à peindre et notamment au droit des trappes de visite des gaines GTL dans les logements

3.6.2 Peinture sur ouvrages bois

Peinture sur les ouvrages bois comprenant :

- Préparation du support : brossage, ponçage, époussetage
- Une couche de peinture d'impression réalisée avant pose, avec dégraissage des bois exotiques gras et traitement des nœuds des résineux
- Rebouchage éventuel, enduit non repassé
- Ponçage soignée, époussetage
- Deux couches de peinture acrylique blanche sans odeur, qualité NF environnement, finition satinée
- Finition B (courante) selon DTU 59.1

Teinte blanche ou au choix du Maître d'œuvre dans la gamme des produits avec plusieurs teintes possibles

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Localisation : Pour les éléments bois à peindre et notamment :

- Sur bois prépeints : parement de porte (hors porte recevant un parement stratifiée, pour les portes intérieures des logements et les portes palières notamment)
- Huisseries portes palières, communs et des logements
- Façade de gaines techniques et placards techniques
- Trappe de visite
- Plinthe bois
- Voir descriptions portées au lot Menuiseries Intérieures

3.6.3 Peintures sur canalisations intérieures

Peinture sur canalisations diverses de toutes natures (cuivre, PVC, zinc, etc.) restants apparentes comprenant :

- Préparation du support : brossage, grattage et époussetage des tuyaux
- Une couche primaire adaptée à la nature du tuyau et au type de canalisation
- Deux couches de peinture émail sans odeur, qualité NF environnement, finition brillante

Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Dans le cas de canalisation de fluide chaud, la deuxième couche sera de type spécifique pour corps chauds.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Localisation : Pour l'ensemble des canalisations apparentes, suivant nécessité des corps d'états techniques.

3.7 PEINTURE DE SOL

3.7.1 Préparation du support

Le support doit être propre, sain, sec et avoir subi une préparation mécanique par sablage, fraisage ou grenaillage permettant d'obtenir un état de surface rugueux et débarrassé de toute partie non ou peu

adhérente, exempt de trace d'huile, de laitance, de graisse, de produit de cure et de toute substance susceptible de nuire à l'adhérence.

Le béton non adhérent doit être éliminé et les parties endommagées telles que nids de gravier et trous doivent être complètement dégagées.

Les réparations du support, le remplissage des trous/cavités, doivent être réalisés avec les produits des gammes Sikafloor, Sikadur, Sikagard ou équivalent.

Le support en béton doit être enduit d'un primaire ou "tiré à zéro" afin d'obtenir une surface plane.

Les parties saillantes doivent être éliminées par ponçage ou autre.

La poussière et toutes les particules friables, seront éliminées à l'aide d'un aspirateur industriel.

En tout état de cause, le support sera à minima préparé de manière à respecter une finition de surface de type D2 - Surface courante à savoir une surface régulière obtenue par un surfacage à la règle ou à l'hélicoptère, et destinée à recevoir les types de revêtements tels que carrelages collés directement sur dalle

Localisation : En préparation des sols destinés à recevoir une finition en peinture ;

3.7.2 Peinture anti-poussière

Application de revêtement semi-épais pour traitement des sols, peinture à base d'alkyde-uréthane en phase solvant, finition courante, de chez TOLLENS ou techniquement équivalent.

- Une couche d'impression : « ELASTOSOL FIX » diluée à 10 à 15 %
- Une couche de finition : « ELASTOSOL ULTRA »

Coloris RAL selon choix architecte

Mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.

Caractéristiques de la couche de finition :

- Aspect : Satin
- Finition C : élémentaire
- Classification Afnor : Famille I - Classe 7b2/6a
- Coloris au choix du Maître d'œuvre dans la gamme RAL du fabricant.

Localisation : Suivant plans de repérage des sols de l'architecte

3.8 SIGNALÉTIQUE D'IDENTIFICATION

Prévoir fourniture et pose des différents éléments de signalisation assurant une fonction d'information et d'orientation et d'indication réglementaire des locaux.

- Plaques « Linua marcal », signalétique écologique design pour favoriser l'architecture durable. Fabriquée avec un biomatériau écoconçu et à faible impact environnemental, la signalétique « linua marcal » est composée de fibre de lin/chanvre, résine végétale et liège naturel.
- Couleur au choix du maître d'œuvre avec possibilité de teinte différente suivant la nature des locaux ou pour identification d'une zone.
- Fixation par visserie mécanique sur les menuiseries bois, après peinture.
- Gravure pour identification des différents locaux.
- Les textes ou logos définitifs seront à valider par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Il sera notamment prévu :

- Bande colorée au droit de chaque porte palière de logement permettant de recevoir la signalétique
- Lettrage sur portes palières en aluminium découpé situé à côté des portes à positionner selon

réglementation PMR (hauteur des lettres : 6 cm)

Localisation : Ensemble de la signalétique d'identification pour l'ensemble du projet ;

3.9 **JOINTS ACRYLIQUES**

Fourniture et application de joints acryliques.

Les supports devront être sains, secs et propres

- Les joints seront réalisés grâce à un mastic adapté.
- Joint de couleur blanche

Localisation : A l'intérieur, entre 2 matériaux différents.

3.10 **NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER**

En général :

- Dépose, enlèvement et évacuation de toutes les protections mises en place par les entreprises sur leurs ouvrages respectifs

Sols souples, sols durs :

- Quelle que soit la nature du sol, les travaux de nettoyage comprennent comme travaux préparatoires
- Balayage et enlèvement des déchets restant encore après le nettoyage de tous les autres corps d'état.
- Grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc....).
- Sols carrelés et résines : lavage au savon mou, détachage, rinçage parfait à l'eau claire.
- Sols ciments : lavage à l'eau claire, détachage au savon mou puis rinçage
- Sols plastiques : dépoussiérage et détachage, nettoyage et lustrage.
- Moquette : détachage et aspiration.

Les nettoyages des sols ne pourront être exécutés de jour qu'à la condition expresse que l'entrepreneur soit seul sur les lieux.

Aspiration soignée et enlèvement des déchets restant encore après le nettoyage des entreprises

Faïence : Lustrage à la peau des revêtements en faïence après lavage et grattage

Revêtements muraux : Sur murs, portes ou plinthes (vernis ou peints), réfection des taches, en évitant toutes traces de reprises.

Appareils sanitaires et meubles, compris intérieur des meubles et toutes canalisations apparentes Grattage avec précaution de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, colles, peintures,). Lavage et détachage de la peinture avec un produit n'attaquant pas l'email. Rinçage à l'eau claire et essuyage

Quincailleries : Les pènes de serrures et crémones seront grattés et nettoyés afin d'obtenir leur fonctionnement normal. Les garnitures des portes seront posées après les travaux de peinture

Eléments polis et chromés :

- Tout appareillage électrique en métal poli et chromé, la robinetterie d'appareils sanitaires, les éléments chromés, les poignées de portes, béquilles, crémones, et tous accessoires seront grattés avec précaution ou nettoyés au moyen de produits détachants neutres vis à vis du métal poli.
- Toutes les parties mobiles (châssis, ouvrants, portes, serrures, ferme impostes) devront être livrées en état de fonctionnement.
- Les films de peinture ne devront pas faire coller entre elles des parties destinées à être mobiles l'une par rapport à l'autre. Pour obtenir ce résultat, la mise en peinture de ces parties sera effectuée à des

périodes décalées de l'intervalle de temps nécessaire au parfait séchage de chaque couche.

Vitres et glaces :

- Les vitrages seront nettoyés aux deux faces et les produits adhérents seront grattés avec précaution
- Les nettoyages des vitres et glaces doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces. Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloches ou mastic seront préservés pendant les opérations de nettoyage. L'entrepreneur devra le rebouchage des trous d'évacuation de buées des menuiseries extérieures
- Lavage et nettoyage avec un détergent compatible avec les matériaux de finitions en prenant soin de ne pas les rayer
- Rinçage parfait à l'eau claire
- Essuyage à chiffon doux ou à la peau

Menuiseries intérieures et extérieures :

- Les profils et huisseries seront nettoyés aux deux faces et les matériaux adhérents seront grattés avec précaution. Les huisseries seront parfaitement vidées de tout déchet et nettoyés.

Nettoyage des 2 faces de tous les volets, roulants et coulissants

Nettoyage des éléments de serrurerie : Garde-corps, grilles, portes

Rinçage parfait à l'eau claire

Essuyage à chiffon doux ou à la peau

Nota :

- Nettoyage des façades vitrées extérieures à la charge du lot Menuiserie extérieures.
- Le nettoyage face intérieure de menuiseries extérieures demeure à la charge du présent lot

Localisation : Pour l'ensemble du projet

- Nettoyage de pré-réception : Nettoyage général (liste ci-dessus non exhaustive) dans l'ensemble des locaux (suivant périmètre de l'opération)
- Nettoyage de livraison : Prévoir un second nettoyage après la levée des réserves qui comprendra la révision de tous les locaux